

SIGEMVI

Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre Montbazon, Sorigny, Veigné

Siège : mairie de Veigné
1 Place du Maréchal Leclerc
37250 VEIGNE
Tél. : 02.47.34.36.36
Fax : 02.47.26.94.92

REGLEMENT INTERIEUR PARENTS / ELEVES

PREAMBULE

Le SIGEMVI a pour but de sensibiliser et éveiller à tous les styles de musique, proposer un enseignement de proximité, assurer une formation pour une pratique musicale autonome, participer à la vie culturelle locale et participer à l'éducation musicale en milieu scolaire.

Il a pour objet:

- le développement des aptitudes et des techniques musicales ;
- la formation des musiciens ;
- la possibilité pour chacun d'acquérir un bagage musical sérieux et de pratiquer la musique d'ensemble dans de bonnes conditions ;
- La contribution au rayonnement artistique toutes générations confondues ;
- la participation à l'animation musicale des communes adhérentes.

ORGANISATION

L'école de musique est administrée par le SIGEMVI sous l'autorité d'un Président, le syndicat est composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, conseillers municipaux élus, en nombre égal par commune du syndicat.

L'école de musique comprend - deux directeurs chargés du projet d'établissement et des professeurs.
- un secrétariat.

Les disciplines enseignées par l'école de musique sont créées en fonction des besoins et avec l'accord du conseil syndical et du directeur.

FONCTIONNEMENT

Les directeurs, recrutés sur titre et nommés par le Président, sont responsables de l'encadrement des enseignants, du fonctionnement de l'établissement ainsi que de la direction artistique et pédagogique sous couvert du syndicat.

SCOLARITE

Les cours sont dispensés à l'école de musique ou à tout autre endroit désigné à cet effet.

L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale avec possibilité de stage pendant les vacances.

Les structures et l'école permettent l'admission des adultes et des enfants. Les élèves mineurs sont présentés par leurs parents ou leurs tuteurs lors de l'inscription.

Les élèves peuvent participer aux différentes manifestations musicales mises en place par le directeur et les professeurs.

Le cursus pédagogique fera l'objet d'un règlement particulier.

Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.

INSCRIPTIONS

Les enfants peuvent s'inscrire à partir du CP pour l'éveil musical et CE1 pour la formation musicale.

Les réinscriptions des élèves se font durant la dernière semaine des cours et possible à la fête des associations (voir calendrier affiché à l'école de musique)

Les nouvelles inscriptions se font durant la fête des associations.

Les élèves sont soumis à un droit de participation dont le montant est fixé par le conseil syndical qui sera versé selon les modalités précisées sur la fiche d'inscription.

Aucune interruption de cotisation n'est accordée en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment motivée et en accord avec le conseil syndical.

L'inscription définitive engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

Tout manque de respect et, à plus forte raison tout propos injurieux de la part d'un élève envers un professeur, peut entraîner l'exclusion temporaire, voire la radiation de l'élève par le syndicat (sans qu'aucun remboursement ne soit accordé)

Toute absence à un cours doit être signalée par tous les moyens de communication auprès de l'établissement.

PRETS D'INSTRUMENTS

Le prêt d'un instrument est possible dans la limite des disponibilités de l'école de musique, aux élèves débutant l'étude d'un instrument.

Le prêt peut être prorogé dans certaines conditions.

Le contrôle sera assuré par une fiche de suivi avec émargement de l'emprunteur, laquelle précisera les conditions de prêt.

Une participation mensuelle couvrant l'entretien de l'instrument sera demandée.

Tout mois commencé est dû.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

ASSURANCES

Dans le cadre d'une activité extra-scolaire, une assurance est obligatoire. Veuillez signer le règlement intérieur et joignez une attestation d'assurance.

✕.....

Je soussigné (e) (*nom – prénom*)

.....
Demeurant

à

Père, mère, représentant légal(1) du ou des
enfant(s).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement général du SIGEMVI et de l'école de musique du Val de l'Indre et en accepter les modalités.

Fait à, le.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du ou des enfant(s)

(1) rayer la mention inutile